

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 533/ 2024**

**Règlementant la circulation et le stationnement**  
**Boulevard Maréchal Joffre, Boulevard Jean Jaurès, Place Picasso**  
**Marché nocturne Les Vespérales**  
**Tous les mardis du 9 juillet 2024 au 27 août 2024**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2024, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver/printemps 2024 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la déclaration de Monsieur le Premier Ministre, à compter du 25 mars 2024, la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national est élevée à son niveau maximum « Urgence attentat »

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU le programme des festivités de la Commune de Céret, et notamment les marchés nocturnes artisanaux « Les Vespérales » du mardi 9 juillet 2024 au mardi 27 août 2024, au centre-ville de Céret,

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – STATIONNEMENT**

**Tous les mardis du 9 juillet 2024 au 27 août 2024 de 15h00 à 00h30**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes :

- Rue Saint-Ferréol (au-dessus du N°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

**CIRCULATION**

**Tous les mardis soirs du 9 juillet 2024 au 27 août 2024 de 18h30 à 00h30**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-la circulation de tous les véhicules est temporairement interdite et considérée comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes :

- Rue Saint-Ferréol (au-dessus du N°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3** – Afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes :

- **Avenue Michel Aribaud** : la barrière sera fermée à **18h30**, réouverte à **00h00**
- **Rue Saint-Ferréol** : la barrière sera fermée à **18h45**, réouverte à **00h00** ( Entre **18h30** et **18h45**, un filtrage sera mis en place pour ne laisser passer que les commerçants ambulants dans le périmètre du marché « Les Vespérales ». Tous les autres véhicules seront dirigés vers la Place de la République)
- **Boulevard Maréchal Joffre et Place Picasso** : les barrières seront fermées à **19h30**, réouvertes à **00h00**.

**ARTICLE 4** – En conséquence, des déviations seront mises en place :

- Du haut de la rue Saint-Ferréol vers la rue Onuphre Tarris
- De l'Avenue d'Espagne vers la rue Pierre Rameil qui sera exceptionnellement mise à double sens, (conformément à la signalisation mise en place), par la rue Elie Danflous ou vers l'Avenue des Tilleuls

**ARTICLE 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le deux mille vingt-quatre

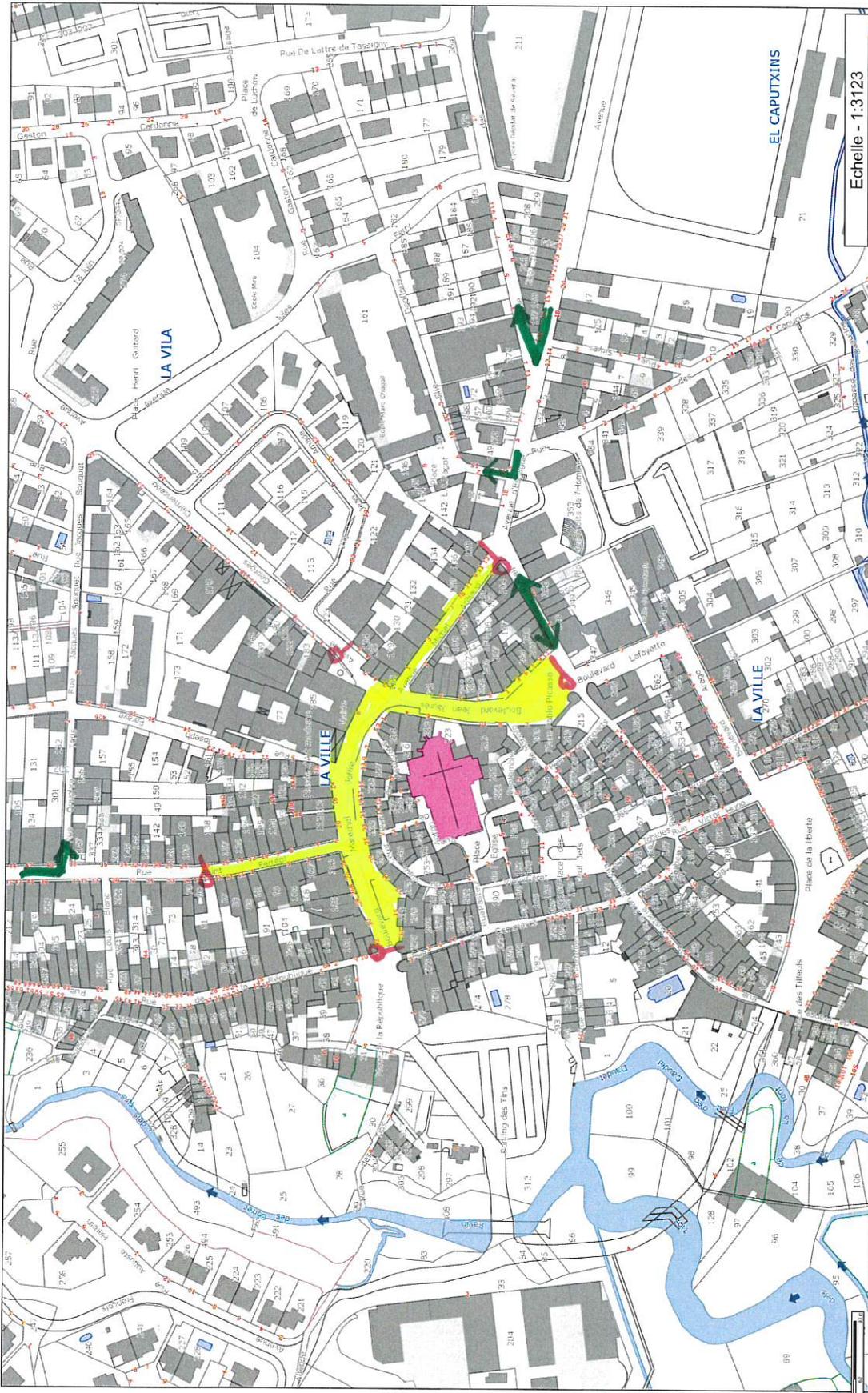
Pour le Maire et par délégation,  
Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

# PLAN MARCHÉ NOCTURNE "LES VESPÉRALES" 2024



-  Stationnement interdit de 15h00 à 00h00
-  Circulation interdite de 18h30 à 00h00
-  Barrières anti véhicule bélier
-  Déviation

Pour le Maire et par délégation  
Denis DUNYACH  
Adjoint délégué à la sécurité

100

100

100



100

